

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Règlement des factures de restauration scolaire

Cadre réservé à l'administration

Référence unique du mandat (code famille) :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Caisse des écoles du 11^{ème} arrondissement à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Caisse des écoles du 11^{ème} arrondissement.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée, dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR24ZZZ855B95

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal, Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Caisse des écoles du 11^{ème}

Adresse : 12 place Léon Blum

Code postal : 75011

Ville : Paris

Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

BANQUE & LIEU DE PAIEMENT :

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DU COMPTE (IBAN)

IDENTIFIC[°] INTERN[°] DE LA BANQUE (BIC)

TYPE DE PAIEMENT : **Paiement récurrent/répétitif**

Rappel : en signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Caisse des Ecoles du 11^{ème} arrondissement de Paris. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Caisse des Ecoles du 11^{ème} arrondissement de Paris.

Signé à :

Signature :

Le (JJ / MM / AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE
(si différent du débiteur lui-même et le cas échéant) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN - BIC)

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec le débiteur. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.